

charge de la preuve incomberait alors à l'État concerné. La solution que l'on semble privilégier actuellement en cas d'anomalie, c'est d'autoriser le Secrétariat à entrer en communication avec l'État concerné et à chercher à clarifier l'affaire. Si la question n'est pas réglée à cette étape, le directeur général en serait saisi. On se demande, toutefois, s'il prendrait sur lui de conclure à une non-conformité ou s'il porterait l'affaire devant le conseil exécutif pour obtenir une décision finale. D'après certains, il serait peut-être avantageux de préciser le nom des parties contrevenantes, mais seulement si très peu de parties sont prises en faute, car autrement l'effet serait nul.

Au sujet des inspections par mise en demeure, l'AIEA non seulement n'a pas recours à ce genre d'inspections mais ne veut pas y avoir recours, car elles sont le plus souvent considérées comme comportant un élément de suspicion. La méthode que privilégie l'AIEA est celle des inspections régulières et de quelques inspections sans préavis (« sans préavis » correspondant à un accès calculé en heures, non en minutes). Bien que l'AIEA prévoie des inspections supplémentaires dans les installations normalement visées par les inspections, elle n'a pas recours aux mises en demeure, par exemple pour inspecter des installations non déclarées.

La façon dont les inspections par mise en demeure seraient utilisées a également fait l'objet d'interrogations. Ces inspections seraient-elles considérées comme une mesure politique destinée à faire un éclat ou simplement comme un instrument de travail? Si l'on n'y a pas recours dans un premier temps, sera-t-il plus difficile de les mettre à contribution à une date ultérieure (c'est le dilemme du « maintenant ou jamais »)? Les inspections par mise en demeure pourraient-elles donner lieu à des exagérations? Comment éviter les mises en demeure injustifiées tout en étant en mesure de donner suite à celles qui sont sérieuses? Si l'on décide d'adopter des mécanismes de tri pour départager les mises en demeure non justifiées des autres, cette méthode pourrait supposer l'accès à des preuves de caractère particulièrement délicat, que l'auteur de la mise en demeure pourrait par conséquent être réticent à produire pour des raisons de sécurité. Serait-il possible ou vraisemblable qu'un État qui a des soupçons en approche un autre, bilatéralement?

La composition de l'équipe d'inspection par mise en demeure, ainsi que le traitement des coûts et des conclusions, ont également fait l'objet de débats. Pour ce qui est de la composition, l'État mis en demeure pourrait être autorisé à accompagner l'équipe (sans en être membre) à condition, évidemment, qu'il ne nuise pas à son travail. L'auteur de la mise en demeure pourrait-il être membre de l'équipe ou l'accompagner à un autre titre limité? Si l'auteur de la mise en demeure ne fait pas partie de l'équipe, comment pourrait-il se satisfaire des conclusions? En revanche, s'il en fait partie, abstraction faite du problème d'espionnage, ce membre ne se sentirait-il pas obligé de rédiger un rapport dissident (minoritaire) si l'équipe dans son ensemble ne découvre rien?